

République Algérienne Démocratique Et Populaire

Wilaya D'Illizi

Direction des Équipements Publics

De la wilaya D'Illizi

NOUVELLE CITE ADMINISTRATIVE – Illizi

NIS : 000133019000854

Avis D'attribution Provisoire

Vu le PV d'évaluation des offres du: **11/08/2026**

En application de la loi 23/12 du 18 moharram 1445 correspondant au 05 aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et les articles 40 et 161 du décret présidentiel N°: 15/247, du: 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

La direction des équipements publics de la wilaya d'Illizi. Informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'appel d'offres ouvert avec exigence de capacités minimales N°18/2026, Du: 19/07/2026, de l'**attribution provisoire** du projet: **Réalisation d'un groupe scolaire type D à Illizi**

LOT N° 04 : Bloc restaurant et réfectoire + protection des blocs et définir les voix

SUIVANT LE TABLEAU:

ETB	PROJET	NOTE TECHNIQUE /60	MONTANT APRES CORRECTION	DELAI D'EXECUTION	OBS
Entreprise des Grand Travaux Publics et de l'hydraulique - BENCHOHRA LAID NIF : 186330100196184	LOT N° 04 : Bloc restaurant et réfectoire + protection des blocs et définir les voix lot N°01.	51.00	29.379.969.50 DA	08 mois	Offre unique qualifiée

Les soumissionnaires qui sont intéressés à voir les résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières, sont tenus, de se rapprocher de nos services, au plus tard trois (03) jours à partir de la première parution de l'**attribution provisoire** dans les quotidiens nationaux ou le BOMOP, Le soumissionnaire qui conteste le choix du service contractant peut introduire un recours dans un délai de dix (10) jours auprès de la commission des marchés publics de la wilaya d'Illizi à compter du premier jour de la publication de l'avis dans les quotidiens nationaux ou le BOMOP, conformément à l'article 56 de la 23/12 du 18 moharram 1445 correspondant au 05 aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et l'article 82 du décret présidentiel N° 247/15, du: 16/09/2015, Portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public .En cas de coïncidence du 10^{ème} jour avec un jour Ferrié ou de repos , la date du recours est prolongée au jour du travail suivant .